

République Française

Département du Doubs

Communauté de communes du Vallon de Sancey

ooooOooooOoooo

Enquête publique

Relative au permis d'aménager une zone d'activité (Z.A) sur la commune de
Vellerot-lès-Belvoir

ooooOooooOoooo

Du 16 décembre 2013 au 21 janvier 2014 inclus

ooooOooooOoooo

RAPPORT

Etabli par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par Décision E13000216 /25,
en date du 18 novembre 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Besançon.

ooooOooooOoooo

I^{ère} PARTIE

I – Généralités

- 1.1. Connaissance du Maître d'Ouvrage
- 1.2. Présentation du lieu de l'opération
 - 1.2.1 Spécificité géographique
 - 1.2.2 Réalités économiques et sociales
 - 1.2.3 Existants urbanistiques, contraintes écologiques et plans de prévention des risques et nuisances diverses
- 1.3. Présentation détaillée du projet
 - 1.3.1 Encadrement juridique de l'enquête publique
 - 1.3.2 Compatibilité avec les documents de niveau supérieur
 - 1.3.3 Incidences du projet sur la physionomie à terme de la commune
 - 1.3.4 Enjeux environnementaux du projet
- 1.4. Synthèse partielle

2. Déroulement de l'enquête

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable
- 2.3. Durée de l'enquête publique
- 2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
- 2.5. Mesures de publicité
 - 2.5.1 Annonces légales
 - 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête
 - 2.5.3. Autres mesures supplémentaires
 - 2.5.4. Mise à disposition du dossier
- 2.6. Permanences du commissaire enquêteur
- 2.7. Réunions d'information et d'échanges
- 2.8. Formalités de clôture
- 2.9. Synthèse partielle

3. Analyse des observations

- 3.1. Bilan de l'enquête publique
- 3.2. Avis de l'autorité environnementale
- 3.3. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès verbal de synthèse
- 3.4. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- 3.5. Analyse chronologique et/ou thématique des observations
- 3.6. Synthèse partielle

ANNEXES

- Décision du Tribunal administratif
- Arrêté d'organisation de l'enquête (CCVS)
- Certificats d'affichage
- Copie des observations inscrites aux registres et courriers annexés
- Procès verbal et Mémoire en réponse du M.O

2^{ème} PARTIE

Conclusions motivées et avis

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

2. - Enoncé des facteurs de décisions

- 2.1. - Régularité de la procédure
- 2.2. - Enjeux ou aspects positifs du projet
- 2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet
- 2.4.- Mesures compensatoires mises en œuvre
- 2.5. - Conclusion générale

3.- Avis du Commissaire enquêteur

Par délibération en date du 10 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vallon de Sancey (C.C.V.S) a arrêté le projet de demande de permis d'aménager une zone d'activité sur le territoire de la commune de Vellerot-lès Belvoir et d'engager la procédure de l'enquête publique.

I – GENERALITES

1.1 Connaissance du Maître d'Ouvrage

La Communauté de Communes du Vallon de Sancey regroupe 18 communes pour une population cumulée de 3500 habitants. Le projet de création d'une Zone d'Activités Intercommunale implantée sur le territoire de la commune de Vellerot-lès-Belvoir date d'une dizaine d'année, mais le permis d'aménager a été repoussé à quatre reprises pour prendre en compte les nouveaux éléments de réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement.

Le projet a été finalisé en octobre 2013, après avoir établi le bilan de la concertation préalable, avoir réceptionné l'avis de l'autorité environnementale (Ae) et y avoir apporté les éléments de réponse.

1.2. Présentation du lieu de l'opération

La commune de Vellerot-lès-Belvoir est une petite commune rurale d'une superficie de 604 hectares pour une population de 115 habitants en 2009. La zone d'activité prévisionnelle couvre une superficie de 12 hectares au total, au lieu dit « Sur le tartre ». La Communauté de Communes du Vallon de Sancey a acquis les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet. Le projet d'aménagement retenu permettra de constituer une dizaine de lots de superficie variable en deux phases de développement d'environ 6 hectares chacune.

1.2.1 Spécificité géographique

La zone retenue pour ce projet se situe à environ 1km du village de Vellerot-lès Belvoir, le long de la départementale 31. Elle s'inscrit sur les contreforts du massif du Lomont. Le paysage de type karstique de ce secteur est fortement marqué, avec une succession d'affleurements rocheux de combes et de dolines. Cette surface est essentiellement dévolue à l'élevage avec des prairies bordées de haies et de bosquets. Sa proximité avec l'autoroute A36 et les grands axes de circulation Montbéliard –Besançon constitue un critère de choix pour l'implantation d'entreprises.

Enfin une scierie est déjà implantée à proximité de ce site. L'adjonction de nouveaux bâtiments industriels dans ce secteur ne constitue donc pas un fait totalement nouveau.

1.2.2 Réalités économiques et sociales

Le caractère rural des villages composant la Communauté de communes est fortement marqué et les industries présentes sont essentiellement tournées vers la transformation des productions agricoles locales et l'exploitation des ressources forestières.

Plusieurs sites éoliens ont été implantés sur le massif du Lomont dans les dix dernières années et un nouveau projet est en cours de finalisation. Ainsi, trois nouvelles éoliennes devraient être implantées prochainement sur le territoire communal.

Afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises, la Communauté de Communes a fait le choix de se doter d'une zone d'activité intercommunale, dont elle assurera la gestion.

1.2.3 Existants urbanistiques, contraintes écologiques, plans de prévention des risques et nuisances diverses

La commune est couverte par une carte communale validée en 2012 qui prend en compte la future zone d'activité. Une modification du contour de la zone initiale a été approuvée, afin de tenir compte d'une modification des limites, permettant une meilleure exploitation agricole des parcelles restantes. Le site dans lequel s'inscrit cette future zone d'activité est suffisamment éloigné du village de Vellerot-lès-Belvoir et de toute habitation pour ne pas générer de nuisances visuelles et

sonores particulièrement perceptibles pour les habitants. Enfin l'intégration paysagère des futurs bâtiments sera grandement facilitée par le modelé du terrain et les bosquets existants.

Cette surface de près de 12 ha qui sera soustraite progressivement à l'activité agricole ne semble pas constituer un obstacle majeur pour la poursuite de cette activité en raison principalement de la faible valeur des terres agricoles essentiellement dévolues aux activités liées à l'élevage.

La mise en chantier de cette zone ne devrait pas perturber durablement l'écologie des milieux naturels pour les espèces identifiées qui trouveront à proximité immédiate des conditions identiques pour leur renouvellement et leur développement. Aucune espèce particulière à protéger, animale ou végétale, n'a été répertoriée sur le site.

Le secteur étudié se situe dans un terrain vallonné, de pente générale orientée vers le Sud. Le sous-sol de type karstique présente une ligne de faille séparant le village de la future zone d'activité. Les écoulements des eaux pluviales et d'assainissement se feront essentiellement vers le sud en direction de la vallée du Cusancin, comme le démontrent les essais de traçage réalisés. .

Le projet présente une sensibilité très faible aux risques naturels (zone d'aléa faible d'affaissement et d'effondrement lié aux cavités souterraines, zone de risque sismique modéré niveau 3, absence de risque d'inondation)

Eau potable et assainissement :

La commune de Vellerot-lès-Belvoir assure de manière autonome la gestion de l'eau et de l'assainissement ; ces deux points sont les éléments les plus sensibles du dossier étudié.

Eau potable : actuellement, le village de Vellerot-lès-Belvoir est alimenté par le captage de la source du Lomont pour un besoin quotidien estimé à 40 m³/jour. La capacité de ce captage est insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau de cette nouvelle zone dont les besoins sont estimés à environ 35 m³ jour. La municipalité et la Communauté de communes ont étudié les diverses solutions qui pourraient être mises en œuvre pour assurer un approvisionnement satisfaisant de cette nouvelle zone. La solution mise en place dès à présent consiste à connecter le réseau local sur le réseau d'adduction de Sancey le Long, lui-même connecté sur le réseau de la Loue. Cette solution permet de garantir une ressource en eau de 70 m³ jour pour le village permettant de couvrir ses besoins actuels et futurs.

La commune a également lancé des études pour la réalisation d'un forage profond sur le territoire communal qui pourrait lui permettre d'assurer son approvisionnement en eau de manière autonome. Trois secteurs ont été retenus, le plus favorable se situant à proximité de la source actuelle du Lomont, sur des terrains communaux qui pourraient présenter moins de contraintes en matière de protection de captage.

Assainissement : la commune de Vellerot-lès-Belvoir ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif sur lequel pourrait être rattaché le réseau d'assainissement de la nouvelle zone d'activité.

En matière d'eaux pluviales, le terrain se prête bien à des aménagements permettant la collecte, le traitement préalable et le rejet dans le milieu naturel. La doline située en contrebas de la zone servirait alors d'exutoire naturel aux eaux pluviales. Un système de filtre de décantation lamellaire à performance élevée est retenu pour l'équipement du bassin de décantation. Sa capacité est adaptée au filtrage des différentes boues et hydrocarbures collectées dans le réseau pluvial. Une attention particulière devra néanmoins être apportée aux rejets diffus qui pourraient être générés par les entreprises qui s'implanteront sur le site notamment en matière d'huiles et d'hydrocarbures, dès lors que toutes les prescriptions en matière de prévention des risques ne seraient pas respectées.

En matière d'eaux usées, le système de traitement individuel à la parcelle est retenu. La commune va initier un contrat de service avec un prestataire pour assurer la surveillance des installations dans le cadre des obligations liées au service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C). La société « Benoit Ciresa Ingénierie » vient ainsi d'être mandatée pour mener cette surveillance pour les trois prochaines années Il est fait également obligation de procéder à des études des sols lors des implantations des nouvelles constructions, afin de définir l'aptitude des terrains à un assainissement individuel.

Dans son mémoire en réponse, le M.O m'a transmis la documentation technique du filtre décanteur lamellaire qui sera disposé au niveau du bassin destiné à recueillir les eaux pluviales et qui présente une bonne aptitude à filtrer la totalité des éléments recueillis et en particulier les hydrocarbures.

La nature karstique du sous-sol imposera de porter une attention particulière au traitement des différents rejets, les études ayant démontré une forte perméabilité du sol et une résurgence des eaux d'infiltration dans la vallée du Cusancin.

1.3. Présentation détaillée du projet

La Communauté de Communes du Vallon de Sancey, gestionnaire du projet, a retenu 4 objectifs pour définir cette zone d'activité :

- développer et structurer économiquement le territoire en créant de l'activité et de l'emploi
- répondre aux objectifs fixés par la législation à la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences
- créer un pôle d'activité tout en préservant le potentiel agricole
- créer une vitrine économique intercommunale dynamique

Ce choix retenu permet en particulier d'affirmer la priorité accordée à la CCVS pour l'aménagement du territoire, en évitant notamment la multiplication des initiatives locales pour créer des zones d'activités insérées dans la périphérie des villages.

Les enjeux du projet tels qu'ils sont énoncés devraient contribuer largement à développer ou créer de nouvelles activités, à rapprocher les habitants de leur lieu de travail et à valoriser le territoire en conjuguant dynamisme et ruralité qui sont les traits marquants de ce secteur géographique.

1.3.1 Encadrement juridique de l'enquête publique

Les dispositions juridiques relatives à cette enquête sont essentiellement contenues dans le Code de l'Urbanisme (articles R 423-32 et R 423-57) et dans le Code de l'environnement (articles L 122-1 et L 122-7, L123-1 à L 123-18 et R 122-1, R 122-2 et R 123-1 à R 123-24) Dans le cas présent, une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale a été requise.

1.3.2 Compatibilité avec les documents de niveau supérieur

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin Rhône Méditerranée fixe les directives à respecter pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La nature karstique du sous-sol de ce secteur le rend très vulnérable aux pollutions accidentelles ou diffuses générées par les activités industrielles. Une attention particulière devra donc être accordée aux dispositifs d'assainissement et de traitement des eaux usées.

Le site du projet se situe à une douzaine de kilomètres de deux sites NATURA 2000 et les aménagements envisagés n'auront pas de répercussions sensibles sur le milieu naturel. Seuls les écoulements souterrains peuvent avoir un impact sur le site «moyenne vallée du Doubs», les traçages effectués révélant une résurgence des eaux d'infiltration dans la vallée du Cusancin.

1.3.3 Incidences du projet sur la physionomie à terme de la commune

Deux projets seront initiés prochainement sur le territoire communal avec l'implantation prochaine de trois éoliennes et la réalisation de cette zone d'activité. La physionomie générale de ce petit village rural devrait s'en trouver nettement transformée, mais les bénéfices escomptés de ces projets permettent d'envisager un nouveau dynamisme pour la commune.

L'espace choisi pour la réalisation de cette zone d'activité, outre sa proximité avec une scierie déjà implantée, est suffisamment éloigné du village et présente une bonne intégration paysagère pour ne pas apporter de nuisances supplémentaires importantes pour les habitants.

Les surfaces agricoles, qui seront progressivement retirées à cette activité, ne génèrent pas de préjudices insupportables pour les exploitations encore en activité.

1.3.4 Enjeux environnementaux du projet

La communauté de Communes du Vallon de Sancey présente le projet comme « une vitrine » permettant aux entreprises de pouvoir disposer rapidement de terrains disponibles bien situés à proximité des grands axes de circulation et favorables à leur implantation. Ces entreprises de taille moyenne, essentiellement tournées vers la transformation des productions locales ou les technologies innovantes, ne devraient pas générer de nuisances importantes pour le milieu naturel. Située en bordure de la départementale 31, à proximité d'un terrain de moto-cross et d'une scierie, cette zone est déjà soumise à des nuisances sonores auxquelles la faune s'est déjà adaptée, l'environnement immédiat de larges prairies ouvertes et de forêts importantes permettant une adaptation des espèces au milieu existant.

C'est donc essentiellement en matière de traitement des eaux que le projet présente un enjeu majeur pour l'environnement en raison notamment de la forte perméabilité du sol et des possibles répercussions à distance sur des zones protégées.

1.4. Synthèse partielle

Le projet de permis d'aménager cette zone d'activité met bien en évidence les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Vallon de Sancey pour le développement économique de son territoire et les moyens mis en œuvre pour les concrétiser. Le site répond aux critères retenus en matière de positionnement géographique et d'accès pour l'implantation d'entreprises, de possibilités de développement actuel et futur et d'intégration paysagère des bâtiments. Une attention particulière devra cependant être portée sur le traitement des eaux, en raison de la nature karstique du sous-sol et de l'absence de système collectif de traitement des eaux usées.

2. Déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été nommé par décision E13000216 /25, en date du 18 novembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon pour conduire cette enquête.

Me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation et retourné avant l'enquête l'attestation sur l'honneur validant cette situation.

M. René BAILLY a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

2.2. Composition et pertinence du dossier, concertation préalable

Le dossier initial soumis à l'enquête publique comprend trois parties distinctes

Première partie

Pièce 1 : Mention des textes régissant cette enquête publique

Pièce 2 : Délibération de la C.C V.S approuvant le lancement de l'enquête publique

Pièce 3 : Bilan de la concertation préalable

Pièce 4 : décision du tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

Pièces 5 : arrêté du président de la CCVS organisant l'enquête publique

Deuxième partie : permis d'aménager

Pièce 1 : récépissé de la demande de permis d'aménager

Pièce 2 : notice descriptive

Pièce 3 : Rapport d'étude géotechnique préliminaire

Pièce 4 : Plan de l'état existant

Pièce 5 : Plan de composition

Pièce 6 : Insertion du projet dans le terrain existant

Pièce 7 : Photo de l'environnement proche

Pièce 8 : Photo du paysage lointain et d'AEP

Pièce 9 : Plan de voirie

Pièce 10 : Plan des réseaux secs

Pièce 11 : Engagement du lotisseur

Pièce 12 : Hypothèse d'implantation des bâtiments

Pièce 13 : Règlement du lotissement

Pièce 14 : Programme des travaux

Troisième partie: étude environnementale

Pièce 1 : Etude d'impact

Pièce 2 : Avis de l'autorité environnementale (A.E)

Pièce 3 : Compléments à l'étude d'impact suite à l'avis de l'A.E

Le dossier soumis à l'enquête publique permet de présenter au public le projet communautaire d'aménagement d'une Zone d'activité (Z.A) sur le territoire de la commune de Vellerot-lès-Belvoir et d'en comprendre les principaux enjeux.

La mise en ligne sur le site internet de la C.C.V.S, des principaux documents du dossier permettait au public de prendre connaissance du projet avant de se présenter en mairie ou au siège de la CCVS Sur ce site figure également le dossier de la concertation préalable. L'étude d'impact permet de comprendre les enjeux environnementaux auxquels la commune est soumise pour la réalisation de ce projet.

2.3. Durée de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte en mairie du 16 décembre 2013 au 21 janvier 2014 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs afin de tenir compte des fermetures exceptionnelles de la CCVS et de la commune de Vellerot-lès-Belvoir à l'occasion des fêtes de fin d'année. Je n'ai pas envisagé de prolongation.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de Vellerot-lès Belvoir et à la Communauté de Communes du Vallon de Sancey. Ces registres ont été paraphés, ouverts et clos par mes soins, conformément à l'arrêté d'organisation. Les registres étaient accompagnés d'un dossier dont j'ai vérifié la composition avant le début de l'enquête.

2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Une réunion s'est tenue en mairie de Vellerot-lès-Belvoir le 10 décembre 2013 matin afin d'effectuer un point sur le dossier en cours, convenir des modalités pratiques liées à l'enquête et effectuer à l'issue une reconnaissance des lieux. A cette réunion assistaient M. Christian BRAND président de la CCVS, Mme Marie Pascale FROIDEVAUX maire de Vellerot-lès-Belvoir, M. David VERMOT et Mme Bénédicte GAUTHIER en charge du dossier à la CCVS.

2.5. Mesures de publicité

2.5.1 Annonces légales

L'enquête a été annoncée le jeudi 28 novembre 2013 dans l'Est Républicain et le vendredi 29 novembre 2013 dans la Terre de chez nous pour la première parution. Elle a été rappelée dans ces mêmes journaux respectivement le lundi 16 décembre et le vendredi 20 décembre 2013.

2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête

Les dispositions pratiques et les modalités d'exécution de l'enquête figurent dans l'arrêté, en date du 25 novembre 2013 signé du président de la Communauté de communes du Vallon de Sancey, autorité organisatrice de l'enquête.

Un avis d'enquête a été affiché au panneau d'affichage de la mairie de Vellerot-lès-Belvoir, au siège de la CCVS, ainsi qu'en deux points en bordure de la future ZA. J'ai pu constater la réalité de cet affichage lors de ma visite des lieux en date du 10 décembre 2013 et pendant toute la durée de l'enquête.

2.5.3. Autres mesures supplémentaires

L'enquête publique en cours a été mentionnée sur le site internet de la CCVS, ainsi que dans la presse locale (Est Républicain) en date du samedi 14 décembre.

2.5.4. Mise à disposition du dossier

Le dossier a été déposé à la CCVS à Sancey le Grand, siège de l'enquête, et à la mairie de Vellerot-lès-Belvoir, où ils pouvaient être consultés pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

A la CCVS

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le siège de la CCVS a été exceptionnellement fermé le jeudi 2 janvier et le vendredi 3 janvier 2014. Cette fermeture a fait l'objet d'un avis affiché au panneau d'information de la CCVS et d'une publication dans les journaux. Compte tenu de la durée de l'enquête publique (37 jours), cette disposition n'a pas eu de répercussions sensibles sur le bon déroulement de celle-ci.

La partie la plus importante du dossier concernant en particulier l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale pouvait être consultée sur le site internet de la CCVS et du département.

A la mairie de Vellerot-lès-Belvoir :

Le mardi de 17h00 à 18h00

2.6. Permanences du commissaire

J'ai tenu trois permanences.

En mairie de Vellerot-lès-Belvoir

- le mardi 7 janvier 2014 de 15h00 à 18h00
- le mardi 21 janvier 2014 de 15h00 à 18h00

Au siège de la CCVS à Sancey le Grand

- le lundi 16 décembre 2013 de 14h00 à 17h00

2.7. Réunions d'information et d'échanges

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 24 juin au 9 août 2013 comprenant la diffusion aux habitants de Vellerot-lès-Belvoir, d'un dossier de présentation avec fiche réponse permettant de mentionner les éventuelles observations. Aucune remarque n'a été mentionnée, ni au siège de la CCVS, ni en mairie de Vellerot-lès-Belvoir au cours de cette période de concertation.

2.8. Formalités de clôture

J'ai effectué la clôture des registres d'enquête à l'issue de ma dernière permanence du 21 janvier 2014 et j'ai pu présenter les principaux éléments contenus dans le procès-verbal de fin d'enquête au maître d'ouvrage dans une réunion organisée immédiatement à l'issue de la dernière permanence. Le 22 janvier 2014, j'ai transmis à Monsieur le président de la CCVS un procès verbal de clôture d'enquête dans lequel figurait une copie des observations portées au registre d'enquête en lui demandant de bien vouloir formuler éventuellement un avis sur celles-ci dans un délai de 15 jours.

2.9. Synthèse partielle

Les règles de procédure ont été respectées tout au long de l'enquête publique et n'ont fait l'objet d'aucun incident particulier à signaler. L'information du public a été particulièrement bien menée au cours des étapes préalables qui ont conduit à la présentation du projet arrêté. De plus la mise à disposition de la partie la plus importante du dossier sur le site internet de la CCVS permettait à chacun d'en prendre connaissance et de pouvoir éventuellement transmettre les observations par ce même support.

3. Analyse des observations

3.1. Bilan de l'enquête publique

Malgré l'ampleur de ce projet pour l'avenir de la Communauté de communes du Vallon de Sancey, le public n'a pas été très présent en cours d'enquête pour donner sa perception du projet ou demander des compléments d'information. Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences tenues en mairie de Vellerot ou au siège de la CCVS. La concertation menée en amont avec la mise à disposition du dossier sur le site internet de la CCVS a probablement répondu aux attentes de la population. Le projet qui date de plusieurs années déjà, est bien intégré dans les documents d'urbanisme, en particulier dans la réalisation en 2012 de la carte communale de la commune de Vellerot-lès-Belvoir. L'acquisition de la totalité des terrains concernés par ce projet par la CCVS élimine les conflits d'intérêts souvent préjudiciables au bon déroulement de ce type d'opération.

Au final, je n'ai reçu qu'un courrier qui a été inséré au registre d'enquête de la commune de Vellerot-lès-Belvoir.

3.2. Contribution des personnes publiques associées, avis de l'autorité environnementale

C'est principalement en raison de l'absence de l'étude d'impact que le projet avait dû être ajourné précédemment.

Ce dernier document, établi en juin 2013, a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 25 septembre 2013, associant l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS), La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté (DREAL)

Cet avis identifie quatre enjeux importants pour l'environnement qui méritent d'être complétés par le Maître d'ouvrage:

- la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- la gestion de la ressource en eau potable
- les milieux et espaces naturels:/ Natura 2000
- les risques de mouvement de terrain

La CCVS a apporté des compléments à son étude d'impact, afin de prendre en compte les observations de l'AE.

Elle justifie la consommation d'espaces naturels et agricoles, par l'aspect fédérateur du projet qui associe sur un seul site, des activités essentiellement tournées vers la filière bois et par le faible intérêt pour l'agriculture de ce site.

Elle met en place les conditions pour une solution pérenne à l'approvisionnement en eau potable avec dans un premier temps la réalisation d'une connexion sur un réseau à grande capacité et ultérieurement par la réalisation d'un forage à proximité du site.

Elle apporte les compléments au règlement particulier de cette zone afin de garantir les critères indispensables au respect du milieu naturel et à la réglementation concernant les risques naturels.

3.3. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès verbal de synthèse

Le 21 janvier, à la fin de la dernière permanence, j'ai effectué un premier bilan oral en présence de M. BRAND, président de la CCVS, de M. VERMOT en charge du dossier à la CCVS et de Madame FOIDEVAUX maire de Vellerot-lès-Belvoir.

Par document, transmis par courriel le 22 janvier 2014, j'ai notifié au Maître d'Ouvrage le bilan de cette enquête en joignant une copie des observations portées au registre et en lui demandant de me faire part de ses réponses éventuelles dans un délai de 15 jours.

3.4. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

J'ai reçu le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage le 5 février 2014. Ce document mentionne en particulier la prise en compte des mesures de prévention et de protection des milieux en matière de traitement des eaux. Il fait état des modifications apportées au paysage, dues à l'abattage des frênes situés en bordure de route par les services de l'équipement et des mesures compensatoires qui seront mises en œuvre pour remédier à cette coupe imposée par des mesures d'ordre sécuritaire. Il répond aux observations relatives à la protection des vestiges archéologiques et des mesures qui seront mises en œuvre dans ce domaine.

3.5. Analyse chronologique et/ou thématique des observations

Une seule observation figure sur le registre de la commune de Vellerot-lès-Belvoir.

Observation N°1 : Elle émane de M Thomas SERGENTET président de l'association Spéléologique du Canton de Rougemont qui, d'une part, souhaite être informé de la découverte d'éventuelles cavités sur le site du projet lors des travaux de terrassement et qui fait mention d'autre part de la présence d'une « doline pavée » pouvant faire l'objet de mesures de protection et de sauvegarde particulières.

Réponse du Maître d'ouvrage : (ce document est consultable dans sa totalité en annexe V)

Dans sa réponse le Maître d'Ouvrage mentionne notamment qu'il ne manquera pas d'informer cette association de toute découverte éventuelle de cavités souterraines lors des phases de travaux. En ce qui concerne la doline pavée, les services de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) attribuent ces vestiges aux installations liées à l'élevage datant du siècle passé, ce qui ne leur confère pas un caractère patrimonial exceptionnel. Néanmoins la CCVS conservera en l'état ce site et même le mettra en valeur, en aménageant la zone de recueil des eaux pluviales.

Avis du Commissaire enquêteur:

Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage sont tout à fait adaptées aux demandes émises par cette association en matière de meilleure connaissance du sous-sol de ce secteur et de protection nécessaire des éventuels vestiges archéologiques.

Observations complémentaires du Commissaire enquêteur: en complément aux observations du public j'ai demandé au Maître d'Ouvrage de me préciser les capacités de traitement des eaux pluviales en matière de recueil et traitement des hydrocarbures et les mesures compensatoires mises en œuvre pour suppléer l'abattage nécessaire des frênes situés en bordure de route.

Le mémoire en réponse apporte des réponses très satisfaisantes sur ces deux points.

Fait à Sancey le Long, le 7 février 2014

**Gilles MAIRE
Commissaire enquêteur**

